

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 14	<i>Pour</i> : 14 +1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020-35 Retrait en partie de la délibération n° 2020-22 (Election de la CAO)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-22 du 27 mai 2020 et notamment son paragraphe concernant la mise en place de la commission d'appel d'offres

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 05 juin 2020 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la mise en place de la commission d'appel d'offres tel que mentionné dans ladite délibération (composition ne respectant pas les fondements des articles L 1411-5 et L 1414-2 du CGCT)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer le paragraphe concernant la CAO dans la délibération n°2020-22 et précise que la 1^{ère} partie de cette délibération concernant la création des commissions communales ne fait pas l'objet du présent retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés de retirer le paragraphe concernant la mise en place de la commission d'appel d'offres dans la délibération n° 2020-20 du 27 mai 2020

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2020

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE
024-212400162-20200617-2020_35-DE
Regu le 24/06/2020